

ARRETE DU MAIRE

OBJET
Arrêté municipal
N° 2025 – 245
Réglementant la circulation et le stationnement
Lieu-dit La Pihorais
Du 05/01/2026
Au 03/02/2026

Le Maire de la Commune de Derval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L.2213-6 inclus,

Vu le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

Vu la demande formulée par l'entreprise INEO Réseaux Centre Atlantique ENGIE INEO 44 sise 07 rue Ampères 44240 La Chapelle-Sur-Erdre,

Considérant que des travaux doivent être réalisés par l'entreprise INEO Réseaux Centre Atlantique ENGIE INEO, au lieu-dit La Pihorais (*Remplacement de support HS 'poteau'*)

Considérant qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement la voie concernée aux véhicules de toutes catégories dont la circulation sera perturbée,

ARRETE

Article 1

Du 5 janvier 2026 au 3 février 2026, des travaux de remplacement d'un support HS seront réalisés par l'entreprise INEO Réseaux Centre Atlantique ENGIE INEO, entraînant une perturbation de la circulation et du stationnement au lieu-dit La Pihorais.

Article 2

Durant le temps des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de chantier, exceptés pour les véhicules et engins de l'entreprise INEO Réseaux Centre Atlantique ENGIE INEO.

Article 3

La circulation se fera en alternat par panneaux B15 / C18, placés en amont et en aval du chantier dans les deux sens de circulation.

Les salariés de l'entreprise INEO Réseaux Centre Atlantique ENGIE INEO veilleront à prendre toutes les mesures de nature à garantir la sécurité des personnes et des automobilistes.

Article 6

Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation par l'entreprise INEO Réseaux Centre Atlantique ENGIE INEO.

Certifié exécutoire, compte tenu
de l'affichage

Le 24 décembre 2025.

Article 7

La Directrice Générale des Services, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Derval, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis pour information au Centre de Secours du Secteur de Derval.

Fait à Derval,
le 24 décembre 2025.

Le Maire,
Dominique DAVID

